


TABLE DES MATIÈRES

Distribution des tâches préscolaire-primaire	p.2
Rappel : Séances d'affectation-secteur des jeunes	p.2
Mentorat : suivi et mise au point importante	p.3
Formations sur la période de repas	p.3
Rémunération : remplacement autre emploi	p.4
Sentence : coupure de périodes ECR	p.4
Libération pour corr. épreuves ministérielles/CS	p.5
Nouvelles écoles à venir	p.6
Grief : vous vivez un litige?	p.6
Nous contacter	p.12



RAPPEL : Pour obtenir toutes les réponses à vos questions sur l'assurance emploi, inscrivez-vous !



SEANCE D'INFORMATION MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE

INSCRIPTION ICI

En virtuel,
jeudi le 2 juin 2022
18H30 à 19H30

nouveaux enseignants

suppléants occasionnels

enseignants sans brevet

RETRAITÉS DE RETOUR

SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

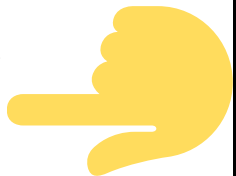
Vous êtes nouvellement engagé au CSSDVC?

Vous avez fait un ou plusieurs contrats?

Est-ce que votre nom sera inscrit à la liste de priorité d'emploi?



Ne manquez pas l'édition spéciale de l'Éclair pour les enseignants à statut précaire qui sera publiée sous peu, puis distribuée aux membres, par courriel, et qui sera disponible sur le site Internet du SEHY, dans la section L'Éclair. Cette édition spéciale résumera les principales questions que nous recevons des enseignants à statut précaire en cette fin d'année scolaire. Le but est de vous renseigner de manière générale. N'hésitez pas à joindre **Eloïse Thibault** si vous avez besoin de plus d'informations; c'est avec plaisir qu'elle vous aidera.



DISTRIBUTION DES TÂCHES EN ENSEIGNEMENT AU PRÉSCOLAIRE, AU PRIMAIRE ET EN ADAPTATION SCOLAIRE AU PRIMAIRE

La clause 5-3.21.02 B) (pages 39-40) de notre Entente locale stipule que des changements de degrés entre les enseignants d'une école sont possibles dans le cadre de la répartition de l'ensemble des tâches, même en l'absence d'une fermeture d'un groupe dans un degré donné, que ce soit par consensus ou par ancienneté, le cas échéant.

Cependant, l'enseignant qui change volontairement de degré ou celui qui arrive dans l'école par le biais du processus de mutation devra conserver ce même degré d'enseignement pour une période minimale de trois ans à moins qu'une fermeture de groupe ne l'en empêche. Pour une plus grande stabilité des équipes, le principe suivant est établi. Un enseignant ne pourra changer de degré que s'il occupait cette fonction depuis au moins 3 ans à moins que le poste soit disponible. En résumé, on ne peut plus déplacer quelqu'un contre son gré sous prétexte que cette personne a moins d'ancienneté que soi si ça ne fait pas au moins 3 ans qu'on enseigne à ce degré.

Malgré ce qui précède, l'enseignant pourra changer de degré si un poste devient vacant (ouverture de classe, départ d'un enseignant pour retraite, etc.) en respectant le processus d'attribution des tâches. Par ailleurs, les personnes qui ont changé de degré ou d'école en 19-20 et en 20-21 ne seront pas assujetties à cette règle lors de la distribution des tâches en 21-22. Source : [Document d'interprétation de l'Entente locale](#)

Marie-France Lemieux, première vice-présidente



RAPPEL : SÉANCES D'AFFECTATION-SECTEUR DES JEUNES

Ce message se veut un rappel pour les séances d'affectation du **primaire (en présentiel, à l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc)** et du **secondaire (en Teams)** qui se tiendront en juin et en août prochains :

Date	Heure	Séance	
13 juin	16 h 30	Orthopédagogues	
14 juin	16 h 00	Francisation	
	16 h 30	Éducation physique	
15 juin	16 h 30	Surplus et mutation au primaire	
16 juin	16 h 00	Anglais	
	17 h 00	Arts	
17 juin	16 h 30	Surplus et mutation au secondaire	
15 août	8 h 30	Insatisfaits	
	9 h 30	Orthopédagogues	
	10 h 15	Anglais, musique, art dramatique et francisation (primaire et secondaire)	
		Éducation physique	
	13 h 30	Préscolaire et primaire	
16 août	13 h 00	Insatisfaits	
	13 h 30	Liste de priorité	

Liste de priorité Primaire

Liste de priorité Secondaire (incluant le champ 01 discipline II : adaptation scolaire primaire et secondaire)

MENTORAT : SUIVI ET MISE AU POINT IMPORTANTE

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le SEHY perçoit, en ce moment, que ses relations avec le Centre de services scolaire se corsent depuis plusieurs semaines. Il nous apparaît clair que nous avons de nombreux désaccords qui ne cessent de s'ajouter sur la pile. Un important point chaud est l'Annexe L (50) de l'Entente nationale ajoutée par le biais de la plus récente négociation nationale. Cette annexe est en soi une enveloppe budgétaire qui permet d'ajouter du soutien par voie de libérations de mentors dans les écoles afin de soutenir les nouvelles personnes enseignantes. Une annexe qui vit en parallèle avec l'annexe XLIX (49) qui permettait l'allocation de la mise en place et la poursuite d'un programme local d'insertion professionnelle. Nommons-le. Ce n'est pas la même chose, et les annexes ne permettent pas les transferts de sommes entre les deux annexes. Ça, c'est le premier gros point.

Le Centre de services et le Syndicat se sont entendus pour la gestion du profil attendu. Les caractéristiques souhaitées d'un mentor sont raisonnables. Ce n'est ni un gain syndical ni un gain patronal.

Le coeur de la problématique qui nous guette et sur laquelle nous ne nous entendons pas est la répartition des ressources financières.

Au départ, Val-des-Cerfs a présenté un projet qui ne tient pas compte des limites de pourcentage qui encadrent la libération du mentor. L'intention principale était d'attribuer environ une journée de libération par dix jours au mentor et de tenter de maintenir un ratio d'un mentor pour une école autant que possible. Avec une si petite enveloppe, il est impossible de répondre aux paramètres prévus à l'annexe L de l'Entente nationale.

C'est le Comité patronal de négociation des Centres de services francophones (CPNCF) qui refusait initialement l'offre de remplacement des personnes enseignantes émérites. Cette offre proposait une répartition de 0 à 50 %. C'est donc le patron qui imposait un barème entre 20 et 40 %. Ceci équivaut à une ou deux journées de libération sur dix jours. Une petite marge est acceptée soit à la baisse ou à la hausse.

Présentement, Val-des-Cerfs fait porter l'odieux de la chose sur les épaules du Syndicat. Présentement, Val-des-Cerfs n'est pas en mesure de nous fournir une mesure des besoins de nos écoles. Présentement, Val-des-Cerfs n'est pas en mesure de nous fournir une mesure des personnes enseignantes ayant de l'intérêt à être mentors.

Comment est-il possible de négocier pour résoudre ce désaccord? Sincèrement, la présidente de votre Syndicat veut résoudre cette impasse, mais cela ne se fait pas en coupant dans les paramètres entendus dans le cadre de la négociation nationale. Il est important de ne pas mêler les cartes.

Alina Laverrière, présidente

FORMATIONS SUR LA PÉRIODE DE REPAS

À titre informatif

Si votre direction vous demande d'assister à une formation pendant votre période de repas, vous n'avez aucunement l'obligation d'accepter. Votre période de repas VOUS APPARTIENT!

Vous avez assisté à une formation pendant votre période de repas, et ce, en sus de votre tâche? Votre direction vous a obligé à participer à une formation pendant votre période de repas? Dans tous les cas, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Des mesures judiciaires pourraient être entreprises.

Marie-France Lemieux, première vice-présidente

RÉMUNÉRATION : REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE D'UN AUTRE CORPS D'EMPLOI

Vous avez déjà été ou vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

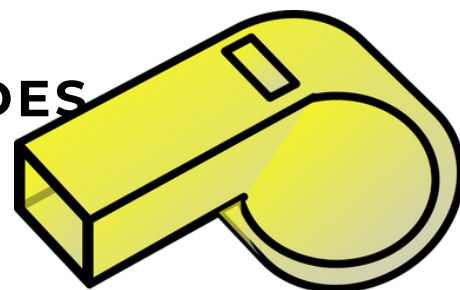
1. **Vous vous êtes porté volontaire pour remplacer une personne exerçant un autre corps d'emploi;**
2. **Votre direction vous a obligé à remplacer une personne d'un autre corps d'emploi en invoquant ou non le décret 2020-008.**

Lisez bien ce qui suit!

Après avoir effectué ce remplacement, vous constatez, sur votre talon de paie, une rémunération autre que celle prévue à votre contrat de travail... Contactez-nous! Un grief collectif vient d'être déposé sur le sujet. Vous pourriez en faire partie afin de tenter d'obtenir la rémunération qu'il se doit.

Marie-France Lemieux, première vice-présidente

SENTENCE : COUPURE DE PÉRIODES SUR LA GRILLE-MATIÈRE ECR



Vers la fin de l'année 2021, la sentence est tombée au sujet des coupures de périodes vécues en 2017. Nous avons vu ceci comme une bonne nouvelle.

Sincèrement, nous souhaitons voir les décideurs des différentes écoles secondaires (directions et conseils d'établissements) revoir leur position à couper dans les périodes des matières considérées trop souvent comme moins importantes. Nous désirons demeurer raisonnables dans nos exigences. Un nombre de périodes qui se rapprocherait au mieux du 80 % du contenu à enseigner en éthique et culture religieuse (ECR) demeure raisonnable.

Dans certains cycles de certaines écoles secondaires, nous avons la crainte que l'élastique du déraisonnable soit encore étiré. Nous aimerions donc que vos personnes déléguées d'écoles fassent enquête avec vous sur ce qui a été décidé pour la prochaine année scolaire 2022-2023. Nous désirons savoir quel est le nombre de périodes alloué dans la grille-matière pour la prochaine année. Il serait important de nous spécifier les particularités encadrant la réduction de périodes s'il y a lieu.

Il y a aussi des moyens possibles qui pourraient vous convenir pour arriver à enseigner près de 80 % du contenu comme l'interdisciplinarité et du soutien supplémentaire. Ce n'est pas négligeable de considérer de tels moyens. Malgré cela, une majorité de profs expérimentés avouent que c'est un défi assez important de tenter de faire de tels tours de force. C'est en se parlant qu'on y arrivera. Il faut aussi que vous vous parliez dans vos écoles (départements, comité de participation, conseil d'établissement et directions).

Alors? À quoi ressemble l'attribution des périodes d'ECR pour l'an prochain dans votre école secondaire?

Alina Laverrière, présidente

LIBÉRATION POUR LA CORRECTION DES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES ET DE CSS : PRINTEMPS 2022

Le 27 avril dernier, le CSSVDC consultait le SEHY sur la libération prévue pour la correction des épreuves ministérielles et de CSS. Lors de cette consultation, l'employeur indiquait que, s'il ne parvenait pas à combler toutes les demandes de libération, il paierait les enseignants qui devraient faire la correction à l'extérieur de leur grille-horaire 32 heures au taux de suppléance. Or, cette proposition ne respecte pas la convention collective. Le SEHY a alors rétorqué que la rémunération qui doit s'appliquer auquel cas est l'échelon salarial prévu au contrat de travail respectif des enseignants.

Ainsi :

- Une journée de libération = 1/200e du traitement annuel;
- Une demi-journée de libération = 1/400e du traitement annuel.

Finalement, lors de la rencontre du comité des relations de travail du mardi 17 mai 2022, Mme Emilie Lacasse a confirmé que, si des enseignants ne pouvaient pas être remplacés, ils recevraient la rémunération prévue à leur contrat de travail respectif. De plus, lors de cette même rencontre, Mmes Emilie Lacasse et Suzanne Leclair ont nommé que les contrats, les remplacements à durée indéterminée et les demandes de suppléance occasionnelle sont tous comblés présentement depuis quelque temps, en raison, entre autres, des étudiantes et étudiants davantage disponibles qui ont terminé leur session d'études. Il y aurait même davantage d'effectifs que de demandes. Cela laisse donc croire que l'ensemble des enseignants parviendront à être remplacés pour la correction des épreuves ministérielles et de CSS. À suivre... Si vous vous retrouvez à ne pas être remplacé, je vous invite à communiquer avec moi.

Enfin, si vous jugez qu'une demi-journée ou une journée de libération n'est pas suffisante pour la correction des épreuves, n'hésitez pas à faire une demande à votre direction. Ça ne coûte rien de le demander! Il y a des directions qui accordent effectivement du temps supplémentaire de libération pour s'adonner à cette tâche.

Marie-France Lemieux, première vice-présidente

REPORT DE VACANCES

Une nouvelle entente à la suite de la signature de la dernière convention collective modifiera le report de vacances pour les enseignantes en congé de maternité.

Il sera plus facile d'obtenir celui-ci et le tout se fera automatiquement. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec la soussignée.

Kim Phaneuf, trésorière en remplacement

RETOUR AU TRAVAIL D'ENSEIGNANTS RETRAITÉS

Vous êtes retraitée ou retraité de l'enseignement ayant effectué un retour au travail? Le gouvernement du Québec a adopté le décret 964-2020 qui décrit les conditions de travail applicables dans l'éventualité d'un tel retour. Les enseignantes et enseignants doivent être rémunérés selon l'échelle salariale qui prévalait lors de leur départ, et ce, dès leur premier jour de suppléance. Vérifiez votre talon de paie et assurez-vous d'être payé au bon échelon. S'il y a des irrégularités, signalez-le au Service de la paie du CSSVDC ou contactez-moi au SEHY.

Vincent Gagné, enseignant libéré

NOUVELLES ÉCOLES À VENIR

Explications basées selon la clause 5-3.17 6. de notre Entente locale 2021 et les suivantes (pages 32-33)

Dans un premier temps, des écoles seront visées par un transfert d'élèves vers les nouvelles écoles. Ce sera le nombre d'élèves à être transférés qui influencera le nombre d'enseignants qui seront également transférés à ces nouvelles écoles. Peu importe le degré d'enseignement où vous vous retrouverez lors du transfert d'enseignants, le CSS procédera par volontariat en défilant la liste d'ancienneté dans son ordre. Je vous donne quelques exemples de scénarios :

Scénario 1

Cinq enseignants doivent quitter St-Léon pour la nouvelle école. Cinq enseignants sont volontaires pour être transférés en ayant défilé toute la liste d'ancienneté. Ce seront alors ces cinq enseignants qui seront transférés.

Scénario 2

Cinq enseignants doivent quitter St-Léon pour la nouvelle école. Sept enseignants sont volontaires pour être transférés. Parmi ces sept enseignants, le CSS devra transférer les cinq enseignants détenant le plus d'ancienneté.

Scénario 3

Cinq enseignants doivent quitter St-Léon pour la nouvelle école. Trois enseignants au total sont volontaires pour être transférés en ayant défilé toute la liste d'ancienneté. Les deux enseignants détenant le moins d'ancienneté de l'école devront quitter pour la nouvelle école avec les trois enseignants volontaires.

Scénario 4

Cinq enseignants doivent quitter St-Léon pour la nouvelle école. Aucun enseignant n'est volontaire pour être transféré. Ce seront alors les cinq enseignants détenant le moins d'ancienneté de l'école qui devront quitter pour la nouvelle école.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute autre information. **Marie-France Lemieux, première vice-présidente**

GRIEF : VOUS VIVEZ OU AVEZ RÉCEMMENT VÉCU UN LITIGE?

Sachez que votre syndicat local doit transmettre l'avis de grief dans un délai de 90 jours suivant la date de l'événement qui a donné naissance au grief (clause 9-1.03 de l'Entente nationale) afin de défendre et de préserver vos droits. **NE TARDEZ PAS À CONTACTER LE SEHY** si vous constatez que vous vivez une situation qui vous semble litigieuse. Les employés du bureau, soit **les enseignants libérés et les secrétaires, sont, tout comme vous, en congé pendant la période estivale. Quant au délai de 90 jours, celui-ci ne l'est pas!** Je vous invite donc à consulter le calendrier, sur le site Web du SEHY, afin de connaître les dates d'ouverture et de fermeture du bureau pendant la période estivale.

Marie-France Lemieux, première vice-présidente

BESOIN DE CONSEILS?

Vous êtes fatigués et vous comptez les dodos avant la fin de l'année scolaire. Vous aimeriez discuter avec un professionnel pour obtenir des conseils dans votre vie. N'oubliez pas les services d'aide aux employés qui sont disponibles pour vous :

Deux programmes sont offerts à vous, celui de Morneau Shepell et le programme Tandem de La Capitale. N'hésitez pas!

Kim Phaneuf, trésorière en remplacement



POUR NOUS JOINDRE

PRÉSIDENTE

Alina Laverrière

alinalaverriere@sehy.qc.ca

ENSEIGNANTS LIBÉRÉS

Eloïse Thibault

eloïsethibault@sehy.qc.ca

Kim Phaneuf

kimphaneuf@sehy.qc.ca

Marie-France Lemieux

mariefrancelemieux@sehy.qc.ca

Vincent Gagné

vincentgagne@sehy.qc.ca

SECRÉTARIAT

8 h 45 à 16 h 15

fermé de 12 h 30 à 13 h 30 les vendredis;
et de 11 h 30 à 12 h 30 les mardis et jeudis.

TÉLÉPHONE: 450-375-3521

TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407

WWW.SEHY.QC.CA

DATES IMPORTANTES

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

À venir, en juin 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À venir, en octobre 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 juin 2022

CONSEIL FÉDÉRATIF

8-9-10 juin 2022

CONGRÈS FAE

27, 28, 29 et 30 juin 2022

**SUIVEZ-NOUS
SUR FACEBOOK**

On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

**QUESTIONS?
COMMENTAIRES!**

MARIEEVEPICARD@SEHY.QC.CA

Pour ne rien manquer,
abonnez-vous à La page
Facebook du SEHY

